



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

=====

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR XAVIER GODART PREMIER ADJOINT**

=====

REF. : L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Arrêtés\AR_2026\AR_2026_034_1ER ADJT GODART Xavier.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-23 du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire et autorisant le Premier Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à prendre toute décision conformément à l'article L.2122-22 du CCGT,

Considérant que Monsieur XAVIER GODART est élu premier Adjoint,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur XAVIER GODART,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur XAVIER GODART reçoit une délégation de fonction dans tous les domaines des travaux de bâtiments, de l'aménagement de l'espace urbain à savoir :

- Suivre la politique communale dans le domaine des travaux de bâtiments, de voirie, de réseaux et d'aménagement urbain.
- Représenter la Commune au sein des commissions de sécurité ou d'accessibilité pour les bâtiments communaux et des manifestations publiques
- Monsieur Xavier GODART reçoit une délégation de fonction en matière d'urbanisme
- Préparer, suivre et mettre en œuvre la politique d'urbanisme au travers des documents opérationnels à savoir, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les opérations de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en lien avec les instances d'Orléans Métropole.
- Traiter les questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au Code de l'urbanisme et notamment : certificat d'urbanisme - permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures - lotissements - permis de démolir – et autres demandes d'accessibilité et enseigne)
- Répondre aux demandes liées au droit de préemption urbain délégué à la Commune d'Ormes par Orléans Métropole.

Monsieur XAVIER GODART reçoit une délégation de fonction dans tous les domaines relevant du développement durable et de la transition écologique ainsi que pour la gestion du Domaine de la Canaudière.

Monsieur Xavier GODART reçoit une délégation pour prendre les décisions du Maire (article L.2122-22) autorisées par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de la délibération n°2026-023 adoptée lors de la séance du 31 mars 2026, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

ARTICLE 2 :

Monsieur Xavier GODART reçoit à cet effet délégation de signature pour tous les actes et les documents entrant dans le cadre des travaux de bâtiments, de l'aménagement de l'espace urbain et de l'urbanisme, et du développement durable.

Monsieur Xavier GODART reçoit délégation de signature pour les décisions du Maire (article L.2122-22).

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 01/04/2026

Transmis au Représentant de l'État le : 01/04/2026

Monsieur Xavier GODART reçoit également délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes, en cas d'empêchement du Maire et de l'Adjoint Délégué aux Finances, tant par écrit que par voie dématérialisée.

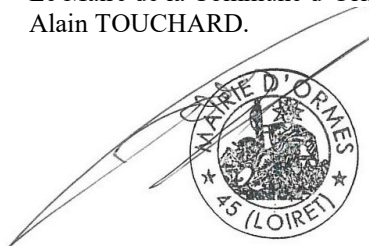
La signature par Monsieur XAVIER GODART des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et des décisions et sera accompagné d'un spécimen de la signature. Il sera inscrit au recueil des actes administratifs. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Orléans.
- Monsieur XAVIER GODART, premier Adjoint.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de la Commune d'Ormes,
Alain TOUCHARD.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 01/04/2026

Transmis au Représentant de l'État le : 01/04/2026